

SERVICE ANIMATION SENIORS

FB/JPM/NN

DECISION N° 26-11915

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT qu'un 'mini-séjour' de 2 jours est proposé aux seniors Villeparisiens dans le cadre de la programmation 2026,

CONSIDERANT la destination retenue, soit 'Loire, Châteaux et jardins et la nécessité de conclure un contrat pour un séjour du 08 au 09 juillet 2026,

VU la proposition faite par l'office de Tourisme Val de Loire 78, Rue Bernard Palissy- CS 54 201 37042 Tours cedex 1 en date du 30 décembre 2025.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°**C26003** relatif à l'organisation d'un mini séjour à destination de Loire, Châteaux et Jardins est attribué à l'office de Tourisme Val de Loire 78, Rue Bernard Palissy- CS 54 201 37042 Tours cedex 1.

Le séjour est prévu sur une base de 25 personnes payantes pour un montant de 219.68€ TTC par personne, soit un total prévisionnel de 5620.62€ comprenant le programme avec visite, la pension complète, la taxe de séjour, la pension pour l'accompagnatrice et du chauffeur auquel s'ajouteront un supplément de 32€ pour chaque supplément "chambre individuelle",

Article 2

Le séjour se déroulera du 08 au 09 juillet 2026.

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance le 10 juillet 2026.

.../...

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260202-26_11915-AU
Date de télétransmission : 02/02/2026
Date de réception préfecture : 02/02/2026

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Un acompte de 1375€ soit 25 % du prix total de la prestation, prévu au contrat, sera réglé par mandat administratif courant janvier 2026. Le(s) acompte(s) suivant(s) et le solde, seront réglés, suivant les conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

